



TED

CONTINUUM

du 23 mai 2013

LIEU : IME LA FONTINELLE à ANNOEULLIN

Pour la prochaine rencontre, le nom de chaque participant sera indiqué par le biais d'un chevalet.

Le continuum a 2 ans d'existence. Il s'agit de réunir les partenaires des secteurs enfants et adultes pour les personnes atteintes d'autisme.

Ce groupe a différents objectifs :

- faire du lien entre les différents partenaires
- échanger des pratiques
- avoir le souci d'être dans une continuité de parcours pour les personnes autistes.

C'est un groupe de réflexion qui propose des pistes de travail.

Ce groupe travaille sur l'idée d'un forum autour de la prise en charge de l'autisme.

➡ Établir une lettre adressée au conseil général, à l'ARS et à l'AWIPH (organisme public belge chargé de mener à bien la politique wallonne en matière d'intégration des personnes en situation de handicap).

Intervention de la MDPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) du Pas-de-Calais : réflexion concernant le fonctionnement de la MDPH

Il est important de travailler en réseau, d'ailleurs, La MDPH du Pas-De-Calais crée des conventions.

La MDPH est composée de 2 entités :

- L'EPE (Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation) qui définit le plan de compensation 15 jours avant le passage en CDA (commission des droits et de l'autonomie)
- La CDA

Entre le Nord et le Pas-de-Calais, l'organisation est différente, notamment pour le délai de réponse. Entre la demande et la réponse (= la notification), il y a 2 mois ; la loi prévoit 4 mois (dans le nord entre 8 et 12 mois). La MDPH du Pas-De-Calais a le souhait de répondre dans un délai raisonnable.

La MDPH reçoit 170 000 demandes par an.

Il existe une équipe pluridisciplinaire d'évaluation pour les enfants et une pour les adultes. Elle est composée de psychologues, de référents scolaires, médecins, EPE etc...

La plupart des demandes se fait sur dossier et 5% des usagers sont vus, soit à la demande de l'utilisateur, soit à la demande de la MDPH pour élaborer un projet de vie.

L'utilisateur doit être en accord avec les propositions de la MDPH.

Pour les EPE enfants, les partenaires sont de compétences différentes.

Dans l'idée de proposer des réponses adaptées, une sensibilisation à la problématique TED (troubles envahissants du développement) est mise en place pour les membres du CDA.

La notification :

La double notification n'existe pas (réglementairement ce n'est pas possible).

Les parents sollicitent une demande de placement, on ne peut pas avoir normalement une orientation (FAM/MAS) et ESAT mais il peut y avoir des souplesses.

En Belgique, l'accord des ITEP belges ne correspond pas à celui des ITEP français.

RM : En ce qui concerne les personnes autistes, les professionnels constatent que les ESAT ne correspondent pas aux personnes autistes (ESAT classique). Il est nécessaire de prendre en compte l'amplitude de travail et le déplacement qui sont problématiques avec les personnes autistes. Le projet d'accueil en ESAT peut être interrompu.

LA PCH (Prestation de Compensation du Handicap) :

Le financement, dans le cadre de la PCH, est un montant forfaitaire pouvant aller jusqu'à 200 euros par mois pour compenser le handicap.

RM : Le transport peut être un frein à la mise en place de projet. Dans la demande, il faut inscrire les frais spécifiques nécessaires à la mise en place du projet.

La PCH est un outil intéressant pour l'aménagement de la maison. Il existe aussi un forfait cécité mais *il n'y a pas de contrôle de l'utilisation de la somme*.

PCH établissement : tout usager dans un centre médico-social peut obtenir une PCH.

Les critères d'éligibilité : évaluer les besoins pour obtenir la PCH

- Difficultés absolues à réaliser les activités de la vie quotidienne (19 activités) : habillement, toilette, repas, temps de surveillance, etc...
- 2 difficultés graves à faire ces activités

L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins en aides humaines, en matériel...

L'usager peut demander une PCH établissement. L'usager a droit à 10% des besoins en aide humaine pour les temps effectués en établissement spécialisé. S'il retourne chez lui, la totalité de la PCH est alors dédiée pour les temps à la maison.

Dans chaque territoire, une personne est chargée de conseiller l'usager sur leur droit.

Le GEVA (guide d'évaluation des besoins de compensations de la personne handicapée) ; (adulte et enfant) permet aux équipes de la MDPH d'évaluer les besoins de compensation de la personne handicapée et de proposer un plan personnalisé de compensation du handicap

La CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées) a pour mission aussi de créer des outils.

Les professionnels de terrain peuvent proposer des outils adaptés pour évaluer les personnes handicapées, notamment pour l'autisme ou le handicap qui est bien spécifique et particulier.

Lors d'une demande, pour resserrer les liens entre les établissements et la MDPH, la MDPH du Pas-de-Calais est allée sur les établissements médico-sociaux pour une plus grande connaissance et donc une meilleure orientation.

Ne pas hésiter à faire remonter la notion de parcours dans les dossiers MDPH, expliquer pourquoi l'établissement préconise une orientation plutôt qu'une autre. Ce qui implique de construire les dossiers MDPH avec plus de pertinence pour l'usager.

Les besoins des jeunes sont-ils toujours correctement remontés dans le renouvellement de demande MDPH ?

=> Dans la conclusion, il faut mettre le projet du jeune (parcours = projet).

Dans l'élaboration du dossier MDPH, il faut mettre des propositions pour aider les EPE et CDA à donner des réponses les plus adaptées.

La MDPH propose des orientations en prenant en compte aussi les moyens du territoire.

RM : On parle de parcours individuels sans prendre en compte les besoins globaux des établissements.

Accueil temporaire

Il est possible de faire de l'accueil temporaire sans admission pour un établissement (notification MDPH : orientation MAS par exemple avec accueil temporaire. Cela permet d'attendre une entrée et de préparer les personnes avant leur entrée).

La MDPH 62 indique systématiquement sur la notification « accueil temporaire ».

La MDPH constate qu'il y a un réel besoin d'accueil temporaire.

Depuis décembre 2012, l'accueil temporaire est accordé à partir de 18 ans (avant 20 ans) pour les personnes adultes.

Quel est l'âge légal de la majorité d'une personne handicapée ?

=>orientation adulte de la MDPH à 20 ans

Le matériel adapté pour les enfants autistes

Les outils (ex : IPAD) qui aident à la communication, peuvent passer en PCH.

Les professionnels de terrain doivent aider les MDPH en donnant des éléments utiles à l'évaluation.

Proposition de créer une grille par les professionnels qui permettrait d'évaluer le niveau de dépendance des personnes TED afin de justifier les besoins (qui sont nécessaires) pour être en cohérence avec la qualité de prise en charge demandée par les politiques sociales.

Pour les autistes : 5% sont en autonomie complète, 1/3 en autonomie partielle.

Il y a une mauvaise adaptation entre la réalité des besoins et les moyens. Il est important de se rendre compte de l'écart entre la législation et les moyens.

Prochaine réunion

Elle aura lieu en septembre à l'IME d'Hénin Beaumont.

L> Travail sur le document SIS-F

L> Le Centre du Parc Barbieux propose de diffuser une grille d'évaluation des besoins, à compléter, afin de déterminer les moyens nécessaires.

Pour le groupe Continuum TED,
Delphine DOTTE,
Chef de service
IME LA FONTINELLE